Un inspecteur général de l'Education nationale mis en retraite anticipée pour avoir dirigé un livre critique sur le RN ?

François Reynaert, Rémi Noyon

Le Nouvel Obs, 25 octobre 2026

L'historien Vincent Duclert a codirigé le livre « les Faussaires de la nation », qui réunit une cinquantaine de chercheurs pour décrire « comment l'extrême droite défigure l'histoire ». A l'annonce de cette parution, il lui a été demandé d'anticiper sa retraite de l'Inspection générale. L'occasion pour lui de réfléchir aux marges d'action des fonctionnaires quand l'Etat est menacé par des forces antirépublicaines.



Marine Le Pen et Jordan Bardella assistent à la messe solennelle célébrée par le pape sur la place de la Concorde, lors du deuxième jour de sa visite à Paris, le 26 septembre 2026. MUSTAFA YALCIN/ANADOLU VIA AFP

Après avoir récupéré la laïcité, valeur historiquement à gauche, pour en faire une arme contre les seuls musulmans, Marine Le Pen et ses amis, héritiers d'un parti fondé par un ancien SS et d'ex-militants de l'OAS, n'hésitent plus à se référer à la Résistance et à se placer dans l'ombre de De Gaulle. Quand il fait référence à l'affaire Dreyfus, Eric Zemmour ose, lui, parler d'« *histoire trouble* ». Et lorsque tous ces gens-là parlent de la France, ils l'étouffent dans un passé mythifié qui n'a rien à voir avec la réalité.

L'historien Vincent Duclert, également inspecteur général de l'Education, du Sport et de la Recherche, et la journaliste Maria Malagardis ont décidé d'opposer à cette dérive un puissant « *réarmement narratif* ». Ils ont demandé à une cinquantaine de spécialistes (historiens, juristes, enseignants en géopoli-

tique) de s'emparer chacun d'une des fausses idées utilisées par les extrémistes de droite pour détourner l'histoire.

Ils publient leurs travaux dans « les Faussaires de la nation » (Editions Philippe Rey), un ouvrage pédagogique, implacable et nécessaire. A nos yeux républicains, ce livre, qui n'est étayé que par des faits, est inattaquable. Doit-on croire que, dans nos temps étonnants, cette évidence n'est plus partagée par l'administration de notre pays ? Lors d'une conférence des *Rendez-vous de l'Histoire de Blois*, début octobre, Vincent Duclert a raconté que la publication de son livre avait eu comme effet de hâter son départ en retraite. Il voulait partir fin décembre 2026, mais sa hiérarchie a trouvé opportun qu'il quitte ses fonctions avant la publication du livre.

Ce n'est peut-être pas un scandale d'Etat, mais c'est un symptôme. L'historien s'en explique...

Il vous a été demandé, dites-vous, d'avancer votre départ à la retraite, parce que la publication du livre que vous avez codirigé n'était pas compatible avec votre fonction d'inspecteur général de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR). Que s'est-il passé ?

Vincent Duclert : J'avais décidé de quitter l'Inspection générale au 1er novembre 2026, afin de revenir pleinement à mon métier d'historien. Lorsque j'ai abordé, le 6 février dernier, ce départ, en informant aussi du projet de ce livre collectif d'historiens à paraître, mon autorité hiérarchique m'a invité à ne plus être en fonction à sa parution et donc à avancer mon départ à la retraite au 1er octobre.

J'ai expliqué qu'il s'agissait d'une production scientifique ne mentionnant en aucune façon mon statut d'inspecteur général. Cette suggestion de retraite anticipée supposait que je pourrais, avec cette initiative de chercheur, rompre le devoir de neutralité dans l'exercice de mes fonctions ou l'obligation de réserve dans mon expression publique. Cela ne m'a pas été dit explicitement toutefois.

Seule la notion de « confort » pour l'institution comme pour moi-même a été avancée. J'ai fait le choix d'accepter cette demande et donc d'avancer la date de mon départ à la retraite, qui est intervenu le 1er octobre, jour de la sortie du livre. Je ne me présente donc pas comme une victime, tandis que mon autorité hiérarchique, attachée à l'institution, a certainement pensé agir pour son bien.

Néanmoins, vous estimez que cette situation est pleine d'enseignements...

Ce qui a été jugé incompatible avec mes fonctions est un rapport documenté, méthodique, du caractère fondamentalement antirépublicain de l'extrême droite.

On est face à une double question majeure. Quel sens accordons-nous à la critique, sur des bases d'analyse historique et scientifique, d'un mouvement et d'une idéologie qui mettent en cause la légalité républicaine ? Contester, preuves à l'appui, le légalisme républicain de l'extrême droite, est-ce « faire de la politique » ou rester fidèle au service public ? Cette question, tous les fonctionnaires désormais se la posent.

Si je m'exprime sur cette supposée incompatibilité entre la coordination de ce

livre et la fonction d'inspecteur général de l'Education, c'est pour tous ceux qui se retrouveront à l'avenir confrontés à une telle situation. A Blois, un professeur m'a posé la question, devant 300 personnes. Je n'allais pas me dérober ! Quand j'ai été nommé en 2019 par Emmanuel Macron pour réunir une équipe de chercheurs et mener un lourd travail scientifique sur les autorités françaises, le Rwanda et le génocide des Tutsis, concluant sur les responsabilités accablantes des premières, on ne s'est pas interrogé très longtemps sur le fait que, bien qu'étant nommé comme universitaire, j'étais aussi inspecteur général.

Quels arguments avancez-vous pour contester la demande qui vous a été faite de choisir entre une expression publique et la poursuite de votre carrière ?

Il faut revenir à ce que sont les hauts fonctionnaires dans la République française. Ils sont tenus à l'obéissance hiérarchique, à l'accomplissement et la confidentialité des missions, et à un strict devoir de réserve dans l'exercice de leurs fonctions. Ils n'en restent pas moins des citoyens bénéficiant d'une liberté d'expression.

Laquelle est garantie par la Constitution, dans son préambule intégrant la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » (art. 11), et son article 66 sur la liberté individuelle protégée par l'autorité judiciaire, ainsi qu'au niveau des textes européens (art. 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme). Lorsqu'un parti politique de quelque bord qu'il soit décide d'attaquer ces principes fondamentaux, le citoyen doit bien sûr s'exprimer. Et même défendre les lois qui empêchent que l'expression publique ne profite par exemple à la haine raciale ou à l'injure publique.

Mais le haut fonctionnaire, servant l'Etat, ne doit-il pas être neutre politiquement ?

C'est vrai qu'il faut faire attention : même si un haut fonctionnaire signe comme citoyen, il peut impliquer à travers son nom toute l'institution qu'il sert. Alors, l'obligation de réserve s'imposerait, notamment en cas de manquement à un principe de « retenue ». Celui-ci qualifie précisément l'expression de la recherche qui suit un raisonnement, intègre le contradictoire et expose ses sources. Ce n'est pas de la politique. Dans ce livre comme dans les analyses que je suis amené à publier, je m'autorise de mon statut de chercheur – agrégé, docteur, habilité à diriger des recherches (HDR). A ce titre, peut aussi intervenir la notion de liberté académique qu'en 1984 le Conseil constitutionnel a intégrée aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. En découle son inscription dans le Code de l'Education (« *les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions* », art. L952-2). C'est précieux pour les professeurs, qui sont et seront en première ligne.

En 2015, j'avais été déféré devant le collège de déontologie de l'Inspection générale pour une analyse publiée sur la stratégie de guerre civile du président Erdogan en Turquie – sur laquelle j'ai une ancienne compétence. On a considéré que j'intervenais sur les affaires in-

térieures d'un Etat avec lequel la France avait des relations. Je pouvais créer un incident diplomatique. Les déontologues m'ont blanchi, estimant que je n'avais commis aucune faute.

Cependant tous les fonctionnaires ne peuvent pas invoquer ce type de légitimité découlant des métiers de la recherche ?

On arrive au sujet clé, je dirais même universel pour les démocraties libérales qui doivent à ce titre mieux prendre conscience d'elle-même. Les agents publics servent-ils un régime – en France, la République – ou bien l'autorité politique qui dispose des administrations de l'Etat pour gouverner ? La souveraineté populaire dont procède l'autorité politique ne donne pas à cette dernière un pouvoir absolu sur eux (ni sur les populations d'ailleurs). Face à des pressions ou des instructions tendant à faire des administrations des services directement politisés, exigeant des fonctionnaires une loyauté de type militante, eh bien ceux-ci doivent se définir par rapport à la légalité républicaine. Si le cadre d'exercice de la fonction publique est suspendu ou contesté par l'autorité politique, il est légitime d'y répondre, avec les articles du Code général de la Fonction publique qui rendent cette réponse possible mais aussi en mobilisant l'ordre constitutionnel.

C'est même un devoir de service public, à mon avis, de s'engager quand la légalité républicaine, fondée sur ces droits et principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, est menacée par des politiques se révélant alors arbitraires. Les agents publics sont des vigies de l'Etat de droit, parce qu'ils le servent ; ils en sont les gardiens, comme tout citoyen aussi.

Ce raisonnement est tout de même très théorique...

Les attaques d'une violence inouïe contre les juges de la part des responsables du Rassemblement national (sans oublier celles venues de La France insoumise ou d'une droite perdant son ancrage républicain comme Nicolas Sarkozy et son entourage) sont un signe tangible de cette volonté de briser les garanties du droit, en s'attaquant à l'autorité judiciaire qui les protège au premier chef.

Les chapitres de notre livre dus à Patricia Rrapi, Thomas Hochmann et Bruno Cotte sont très explicites à ce sujet. On s'intéresse aujourd'hui aux fonctionnaires sous Vichy, appliquant sans aucune perspective critique quant au cadre d'exercice les ordres venus de la double autorité vichyssoise et nazie. Comme le montrent la pièce de théâtre « Jouer l'archive » et le film « Notre salut », des œuvres bénéficiant toutes les deux de la participation de Marc Olivier Baruch, historien de Vichy et administrateur civil à la retraite.

Mais Vichy n'était pas la République !

En effet. Cela ne devait pas empêcher les hauts fonctionnaires de s'interroger sur la conformité de leur action avec la tradition républicaine dont ils étaient issus et sur l'existence de la continuité de la République, à Londres, avec, dès le 20 janvier 1941, un « Journal officiel de la France libre ». Les professeurs, les instituteurs ont été les premiers à s'en soucier. Nous n'en sommes pas encore là, mais il n'en demeure pas moins que tout agent public, et tout citoyen, est en mesure

de s'approprier ces bases de la légalité républicaine. Pour se défendre et pour la défendre.

N'est-ce qu'une question de droit ? Dans le livre, l'historien Patrick Boucheron évoque aussi la notion d'« exactitude »...

Ce devoir d'exactitude est une éthique de la vérité sur laquelle on ne peut transiger dans un Etat démocratique, et les inspecteurs généraux de l'Education nationale sont même à l'avant-garde de ce principe de compétence et de clairvoyance des fins démocratiques. Raymond Aron n'a-t-il pas déclaré en juin 1939 dans sa conférence « Etats démocratiques et Etats totalitaires » : « *Les idées profondes, respect de la personne et de l'esprit, je veux par-dessus tout les sauver.* »

Dans ce livre, nous sommes plus de cinquante à le vouloir face à une entreprise de destruction de ces mêmes idées profondes. L'extrême droite écarte l'histoire véridique des sociétés modernes pour lui substituer la glorification des temps de divisions nationales et sociales, de haine raciale et de violence politique. L'une a été l'honneur de la France démocratique, l'autre son tombeau. Que l'école devienne un monde fermé proscrivant l'éthique de vérité et la transmission des savoirs, qu'elle soit soumise à l'arbitraire idéologique et politique décrétant le récit national, convie les inspecteurs généraux à se préparer au pire. Précisément pour l'empêcher.

Que vous inspire dans ces conditions votre mise à la retraite anticipée ?

Je ne suis pas le seul à percevoir des attitudes d'extrême prudence que la peur de l'avenir peut expliquer. Celle-ci finit par dissoudre les remparts comme les horizons de la France. Si l'on réfléchit à ce que signifie être français, je pense que l'avenir au contraire peut encore s'écrire dans notre pays. Je dois à la vérité de dire que ce fameux 1er octobre, la newsletter IGESR Infos, dans sa rubrique « Vos contributions, a affiché la couverture des « Faussaires de la nation » avec, me concernant, la mention : « *historien et IGESR honoraire* ». L'Inspection générale s'exprimait là.

Note de la rédaction : Nous avons joint la direction de l'Inspection générale de l'Education, du Sport et de la Recherche, qui n'a pas souhaité s'exprimer.

« Les Faussaires de la nation. Comment l'extrême droite défigure l'histoire et comment lui résister », sous la direction de Vincent Duclert et Maria Malagardis, Editions Philippe Rey, 624 p., 24 euros.

BIO EXPRESS

Vincent Duclert est historien, chercheur titulaire au Cespra (Centre d'Etudes sociologiques et politiques Raymond-Aron, EHESS-CNRS). Il a été nommé en 2013 inspecteur général de l'Education nationale (histoire-géographie).

Président de la Commission française d'historiens sur le rôle de la France au Rwanda de 2019 à 2021, il a codirigé avec la journaliste Maria Malagardis l'ouvrage « les Faussaires de la nation. Comment l'extrême droite défigure l'histoire et comment lui résister », paru le 1er octobre.